

l'évaluation des tiers

Guide pratique pour une mise
en conformité optimale

**LIVRE
BLANC**
COMPLIANCE



Sommaire

Partie 1

Comprendre la loi Sapin II

page 6-8

Partie 2

Processus d'évaluation des tiers

page 9-23

Partie 3

Outils et solutions digitales
dédiés à l'évaluation des tiers

page 24-28

Partie 4

L'expertise d'ELLISPHERE en
matière d'évaluation des tiers

page 29-33

Introduction

Depuis fin 2016 et la mise en place de la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, notamment son article 17, les grandes entreprises doivent instaurer un dispositif anticorruption sous peine de sanctions financières et de risques réputationnels significatifs.

L'Agence Française Anticorruption (AFA), en tant que superviseur, peut auditer ces entreprises à tout moment pour vérifier les mesures mises en œuvre conformément aux trois objectifs fondamentaux de la loi Sapin II : la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique.

Les premiers audits et études réalisés par l'AFA révèlent une difficulté notable dans la mise en place de l'évaluation des tiers, une mesure clé du dispositif anticorruption. Trois principales raisons expliquent ces défis :

- la capacité à rassembler toutes les données nécessaires pour réaliser la due diligence,
- le nombre souvent important de tiers à analyser,
- la multiplicité des acteurs impliqués dans l'entreprise et les changements que cela nécessite.

Néanmoins, l'évaluation des tiers reste cruciale car elle permet aux entreprises de prévenir la corruption, de se conformer aux exigences légales, et de maintenir des standards élevés de transparence et d'intégrité dans leurs relations commerciales.

Ce livre blanc s'adresse à tous ceux qui s'intéressent à la mise en place opérationnelle de l'évaluation des tiers, que votre entreprise soit assujettie ou non à la loi Sapin II.

Elle vise à simplifier la mise en œuvre de cette mesure en présentant les obligations, les méthodologies, les outils et les meilleures pratiques associées. Nous commencerons par examiner la loi Sapin II et ses exigences en matière d'évaluation des tiers, avant de détailler le processus et les outils nécessaires pour son application, et enfin, nous concluons par un focus sur la mise en œuvre et les bonnes pratiques observées sur le marché.

Bonne lecture !



1. Comprendre la loi SAPIN II

A Origines et objectifs de la loi Sapin II

Avant Sapin II, la justice américaine était aux commandes ...

Jusqu'en 2016 et la mise en place de la loi relative à la lutte contre la corruption, la transparence et la modernisation de la vie économique, dite Sapin II, les autorités américaines, comme aime à le rappeler Michel SAPIN lui-même, étaient aux commandes pour sanctionner les entreprises soumises à des faits de corruption et ce, dans le monde entier.



En quelques chiffres...

Depuis 2008, **105 entreprises** ont été sanctionnées dans le monde par la justice américaine pour un total de **6,5 milliards de dollars**.

La France a été davantage touchée car elle est positionnée sur des technologies liées à l'Energie.

Montant des amendes payées par des entreprises françaises : **1,6Md €, soit 1/3 des amendes**.

Source : documentaire «Anticorruption, l'arme fatale américaine» - YouTube.

Aujourd'hui, la France a retrouvé une forme de crédibilité

Déjà en 2021, soit 5 ans après la mise en place de la loi Sapin II relative à la lutte contre la corruption, la transparence et la modernisation de la vie économique, Michel SAPIN ancien Ministre de l'Economie et des Finances sur les sujets de corruption, compliance et RSE, dressait un premier bilan positif de l'impact de cette loi sur notre économie.

Pour lui, cette nouvelle loi est en effet une réussite : « On a rendu service aux entreprises. Même si aujourd'hui, elles trouvent que c'est compliqué, avec beaucoup de travail et des dépenses, elles étaient les premières à souhaiter que l'on retrouve cette crédibilité et qu'on les protège avec une législation à la hauteur. »

Qui est assujéti à la loi Sapin II ?

Société située en France

Effectif > à 500 salariés

Chiffres d'affaires > à 100 millions €

Société dans un groupe dont la Société

mère a son siège en France

Société mère > 500 salariés

Chiffre d'affaires consolidé > à 100 millions €



La corruption reste toutefois une réalité bien présente en France

La corruption en France est encore bien active avec des conséquences qui peuvent être dramatiques pour l'entreprise et son dirigeant.

D'après les résultats du Diagnostic National des Entreprises établi par l'AFA en 2024 (Agence Française Anticorruption, 2024) :

- près de 30% des entreprises répondantes déclarent avoir été confrontées à au moins un cas de corruption ou de trafic d'influence au cours des cinq dernières années,
- 3 fonctions sont d'ailleurs les plus exposées à des faits de corruption et de trafic d'influence : les achats, les fonctions commerciales et la direction générale,
- un point intéressant à souligner est que le risque de corruption et de trafic d'influence est particulièrement élevé lors des fusions-acquisitions, 51% des répondants déclarant y être confrontés à cette étape.

Suite à un fait de corruption avéré, les entreprises doivent alors assumer de lourdes conséquences :

- **financières** (amende, perte de revenus, dégradation du profil financier, perte de valeur),
- **humaines** (démission, licenciement, condamnation d'un salarié, perte d'employabilité),
- **juridiques et pénales** (poursuite, sanction, exclusion des marchés publics),
- **réputationnelles** (presse négative, atteinte à l'image de manière irréversible, perte de business avec des grands groupes ou partenaires).

Alors mieux vaut prévenir en mettant en place un dispositif anticorruption comme le recommande l'AFA.

pourquoi investir ?

S'informer sur l'intégrité de vos tiers peut être bien plus qu'une contrainte réglementaire : c'est aussi une opportunité business, même si vous n'y êtes pas assujetti.

Découvrez pourquoi une PME sans obligation légale aurait tout intérêt à adopter une telle démarche.

D'après **L'essentiel du Guide PME - ETI**

par l'AFA (Agence Française Anticorruption - 2021) :

- **Les PME qui l'ont fait se positionnent de façon favorable auprès de leurs clients.** La loi oblige les grandes entreprises comme les donneurs d'ordre publics, à demander à leurs partenaires commerciaux de toute taille s'ils ont mis en place des mesures anticorruption; une clause anticorruption peut être intégrée dans les contrats.

À ce titre, une entreprise ayant mis en place des mesures anticorruption se positionnera de façon plus favorable par rapport à ses concurrents.

Les responsables d'entreprises soumises à la loi Sapin II étant de plus en plus intransigeants vis-à-vis de leurs tiers, disposer d'une politique anticorruption est un atout différenciant !

- **Vous avez plus de chance d'obtenir un financement si vous avez mis en place des mesures anticorruption.** Les banques et les investisseurs prennent en considération les mesures de prévention contre la corruption dans le cadre de leur évaluation ESG, les mesures anticorruption étant embarquées dans le G = Gouvernance.

- **Les mesures anticorruption préservent votre réputation.** Un cas de corruption pourrait gravement porter atteinte à la réputation et pourrait engager la responsabilité du chef d'entreprise.

- **Cela peut aussi améliorer la gestion de votre entreprise.** La mise en place de ces mesures est aussi l'occasion de revoir certaines façons de faire et de vous assurer que tout le monde applique vos consignes.

Enfin, cette loi aura permis aux entreprises françaises de se prémunir face à un risque de corruption, en mettant tout en œuvre via un dispositif adapté tel que le décrit l'AFA (Agence Française Anticorruption).

Les recommandations de l'AFA (Agence Française Anticorruption) les entreprises dans leur mise en conformité.

Disposer d'un tel dispositif profite à tous et également aux PME qui n'ont pas encore l'obligation de mettre en place un tel dispositif, mais qui ont tout intérêt à le faire.

En effet, une entreprise ayant mis en place des mesures anticorruption se positionnera de façon plus favorable par rapport à ses concurrents.

Les responsables d'entreprise soumises à la loi Sapin II considèrent que disposer chez un tiers d'une politique anticorruption est un atout différenciant.

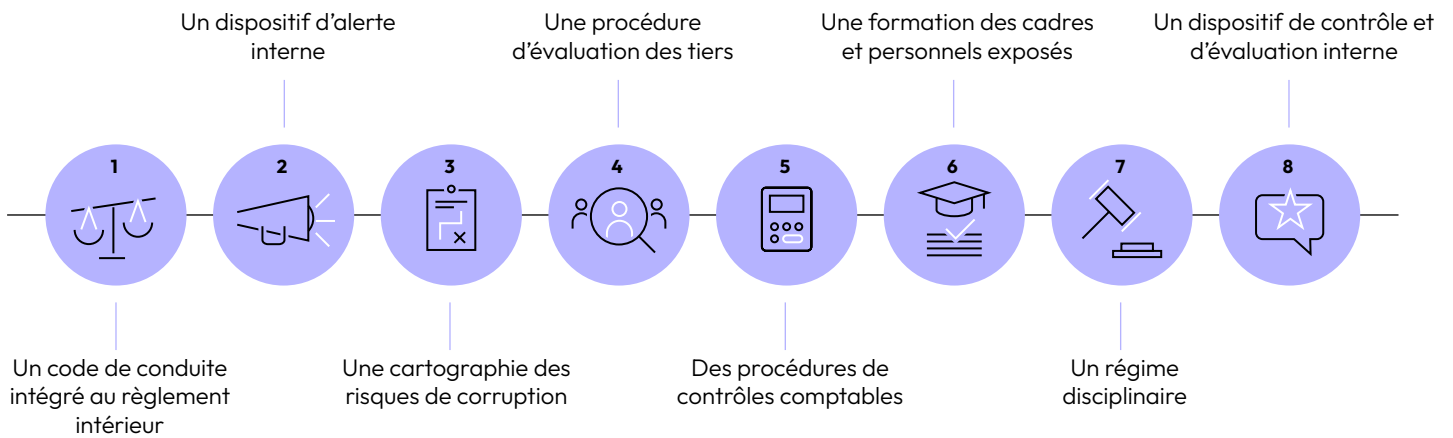
Par ailleurs, les chances d'obtenir un financement sont meilleures si des mesures anticorruption ont été déployées.

La réputation serait également préservée et la gestion de l'entreprise améliorée.

Enfin retenons que cette loi a maintenant 8 ans, et qu'il devient difficile de justifier que rien n'ait été fait pour se mettre en conformité ! L'AFA, comme le laisse entendre sa directrice, risque d'être moins clémente que par le passé en cas de contrôle.



B Les 8 piliers de la loi Sapin II



2. processus d'évaluation des tiers

A Le pilier de l'évaluation des tiers, en quoi cela consiste ?

En quelques chiffres...

Vous voulez travailler avec un tiers qui est **dans un pays à risque fort** selon l'indice de corruption Transparency International .

Vous constatez que le dirigeant est un **proche du président du pays** en question. Et vous savez en plus que l'activité du tiers est **connue pour des affaires de corruption notable**.

Vous avez un sous-traitant qui vient d'être pris **dans une affaire de corruption**. Cela fait la une des journaux.



Vous auriez aimé le savoir ?

Pour identifier le risque induit par une relation avec un tiers, il convient d'abord de se renseigner sur ce dernier et de rassembler toute la connaissance interne utile. Il y a en effet souvent beaucoup d'informations en interne. Puis de croiser avec des informations de sources externes.

Mieux vaut par exemple savoir si l'entreprise et ses dirigeants ont été mêlés à des affaires de corruption ou s'ils ont été sanctionnés sur l'éthique des affaires.

En matière de lutte anticorruption, l'AFA recommande de croiser le tiers, ses dirigeants et ses bénéficiaires effectifs aux listes de sanctions, aux PPE (Personnes Politiquement Exposées) et leurs proches, et de rechercher dans la presse si la PM (Personne Morale) ou les PP (Personnes Physiques) liées ont été mêlées à des affaires. Si le résultat des recherches est ambigu, il conviendra de vérifier que la personne objet de la recherche et le résultat sont bien une seule et même personne, ce qu'on appelle le traitement des faux positifs.

S'il n'y a pas de doute sur la personne identifiée et que le résultat des recherches confirme un risque de travailler avec ce tiers, à vous ensuite de mettre en place les mesures ou plan d'actions pour limiter le risque (exercice de mitigation), ou de prendre ensuite la décision en vous appuyant sur de l'expertise interne ou votre hiérarchie si besoin (c'est la recommandation par escalade).

Vous avez finalisé votre évaluation ? Reste à décider de la prochaine date de révision de l'évaluation pour vous assurer que les mesures ont bien été mises en place avec le tiers et que le risque n'a pas évolué négativement et de mettre le tiers sous surveillance.

Focus sur les tiers à évaluer

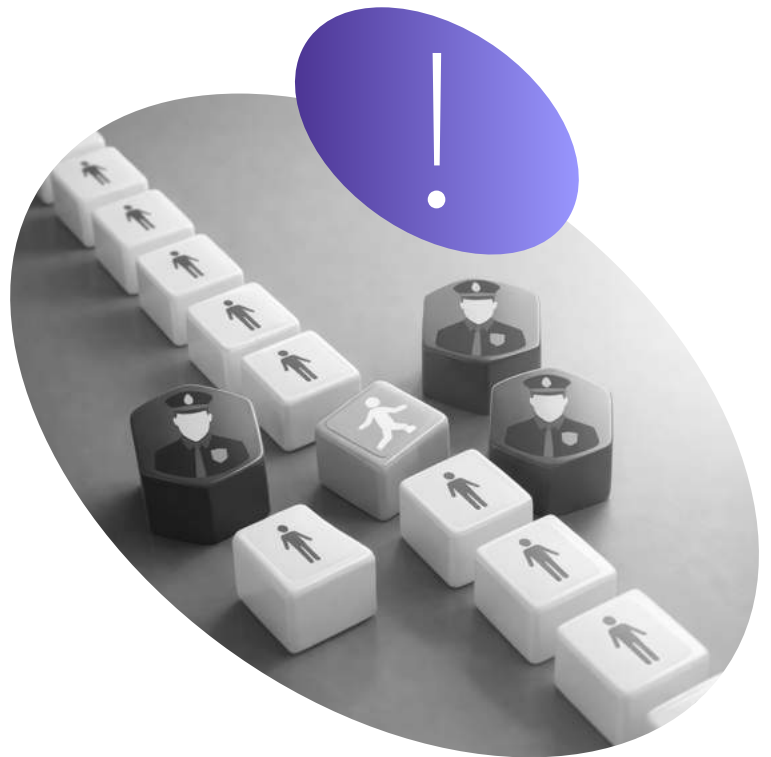
L'article 17 de la loi prévoit que les entreprises assujetties mettent en œuvre « des procédures d'évaluation de la situation des clients, **fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques.** »

L'AFA a interrogé en avril 2024 les entreprises sur leurs pratiques en matière d'évaluation des tiers et notamment sur les natures de tiers recensés.

On retrouve dans l'ordre les fournisseurs, les prestataires, les clients, les intermédiaires, les sous-traitants, les consultants, les apporteurs d'affaires, les bénéficiaires de parrainage, les avocats, les distributeurs, mais aussi, les commissaires aux comptes, les agents, les associations, les bénéficiaires de subvention, les courtiers, les partenaires, les centrales d'achat, les franchisés... Ce sont tous les types de tiers avec lesquels l'entreprise travaille et qu'il conviendra d'évaluer au regard de sa cartographie des risques.

Les recommandations de l'AFA liées à l'évaluation des tiers

- Les évaluations des tiers sont distinctes des obligations de vigilance contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, bien qu'elles puissent être intégrées dans un dispositif unique. Ces évaluations sont basées sur une cartographie des risques, permettant de classer les tiers par niveau de risque. Les groupes peu risqués peuvent subir une évaluation simplifiée, tandis que les plus risqués nécessitent une analyse approfondie.
- Chaque tiers est évalué individuellement. Les informations à recueillir dépendent de la cartographie des risques. Un tiers appartenant à un groupe peu risqué peut être requalifié après une évaluation individuelle. Les incidents ou changements de comportement peuvent entraîner une réévaluation.



- **Les entreprises doivent mettre en place une base de données sécurisée pour gérer les informations sur les tiers. Trois niveaux d'acteurs participent aux évaluations : le personnel collectant les informations, le service de conformité apportant son expertise, et la direction prenant les décisions finales.**



- L'entreprise peut recourir à des prestataires externes pour obtenir des informations sur les tiers. L'évaluation inclut la collecte de données à partir de listes internes, de sources ouvertes, de documents publics et de bases de données spécialisées. Elle peut aussi impliquer des questionnaires, entretiens ou audits.
- Les entreprises doivent vérifier l'identité des tiers, leurs actionnaires principaux, leur secteur d'activité et leur expérience. Elles doivent rechercher des informations défavorables sur les tiers et leurs dirigeants. Elles s'assurent que les tiers disposent d'un dispositif de conformité anticorruption. Elles doivent aussi identifier les interactions des tiers avec des agents publics.
- L'entreprise décide d'approuver, de mettre fin ou de reporter une relation en fonction des évaluations. Les décisions sont prises par des acteurs identifiés dans l'entreprise.
- Des mesures de vigilance doivent être mises en place pendant la relation d'affaires, comme informer le tiers du dispositif anticorruption, le former ou exiger un engagement écrit de lutte anticorruption.
- Le processus d'évaluation est renouvelé périodiquement. Les informations doivent être mises à jour en cas de changement significatif dans la situation du tiers. Le respect des engagements anticorruption est vérifié lors de la réévaluation.
- Enfin, les informations sur les tiers doivent être conservées pendant 5 ans après la fin de la relation d'affaires.

Les acteurs concernés par l'évaluation des tiers

Focus sur les modalités d'évaluation de l'intégrité des tiers Acteurs concernés d'après les recommandations de l'AFA



Trois niveaux d'acteurs participent aux évaluations

Le personnel en charge des évaluations collecte les informations et documents utiles à l'évaluation des tiers avec lesquels l'entreprise est ou est appelée à être en relation. Il émet une première appréciation. Cette appréciation vaut décision dans les cas considérés comme peu risqués.

Le service de la conformité (ou tout autre responsable désigné) apporte son expertise et ses conseils au personnel en charge des évaluations. Il accompagne le niveau opérationnel dans l'appréciation des cas les plus risqués et dans la prise de décision.

L'instance dirigeante décide des suites à donner aux cas les plus risqués que lui communiquent les services concernés.

Qu'en est-il du Chief Compliance Officer ? Responsable de la Conformité ?

L'AFA précise bien qu'un responsable de la fonction conformité doit être clairement identifié au sein de l'organisation comme pilote de l'élaboration, du déploiement et de la mise en œuvre du programme de conformité.

Il doit disposer des moyens lui permettant d'assurer la coordination des fonctions concernées et être en mesure de rendre compte à l'instance dirigeante.

Les informations à collecter afin d'évaluer un tiers

Les entreprises collectent des informations clés sur l'identité, la gouvernance, les compétences, et la réputation des tiers. Le service de conformité analyse ces données et guide la prise de décision. Pour les tiers à risque élevé, des vérifications supplémentaires sont effectuées.

Enfin, les informations sont conservées dans une base de données sécurisée et les décisions sont documentées et suivies pendant 5 ans.

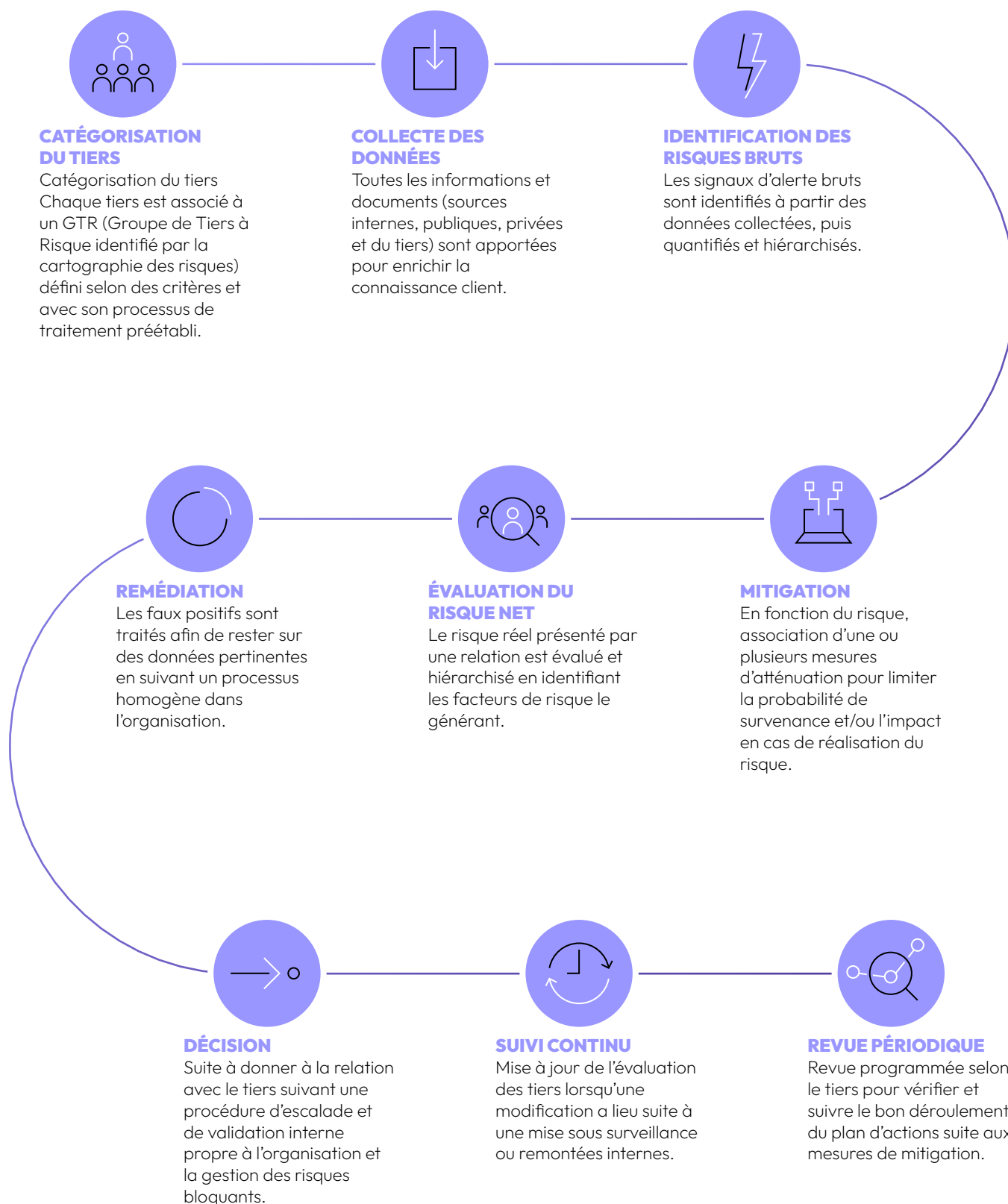
Comme il est d'ailleurs stipulé dans les recommandations de l'AFA : « *La nature et la profondeur des évaluations à réaliser et des informations à recueillir sont déterminées en fonction des différents groupes homogènes de tiers présentant des profils de risques comparables, tels que la cartographie des risques permet de les dresser. Ainsi, les groupes de tiers jugés pas ou peu risqués pourront ne pas faire l'objet d'une évaluation ou faire l'objet d'une évaluation simplifiée, tandis que les groupes les plus risqués nécessiteront une évaluation approfondie.* »

Voici une liste non exhaustive de critères pris en compte dans le cadre de collecte d'informations pour l'évaluation des tiers, d'après les recommandations de l'AFA :

Champ d'action	Critères
<p>Identité du tiers</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Nom • Raison/dénomination sociale • Forme juridique de la structure • Date de création • Effectifs • Chiffre d'affaires • Capital • Secteur(s) d'activité • Implantation géographique
<p>Gouvernance et actionariat</p> 	<ul style="list-style-type: none"> • Noms et prénoms des principaux actionnaires • Noms et prénoms des bénéficiaires effectifs
<p>Compétences des tiers</p> 	<p>L'entreprise s'assure que le tiers - en particulier s'il s'agit d'un intermédiaire ou un fournisseur - dispose de l'expérience, des qualifications et des compétences nécessaires à la réalisation de sa mission.</p>
<p>Intégrité et réputation des tiers</p> 	<p>L'entreprise recherche si le tiers, ses dirigeants, ses principaux actionnaires et ses bénéficiaires effectifs ont fait l'objet d'informations défavorables, d'allégations, de poursuites ou de condamnations pour atteintes à la probité (ou le recel et le blanchiment de ces infractions).</p>
<p>Maturité de la mise en conformité des tiers</p> 	<p>L'entreprise peut également s'assurer que le tiers a mis en œuvre un dispositif de conformité anticorruption. Le fait que le tiers ne communique pas sur la mise en place d'un tel dispositif et ne le documente pas peut être considéré comme un point de vigilance.</p>
<p>Interactions avec des représentants publics</p> 	<p>Les relations public/privé présentent un risque identifié en termes de corruption. Il est pertinent que l'entreprise identifie les interactions que le tiers peut avoir avec des agents publics, a fortiori lorsqu'il s'agit de personnes politiquement exposées, au sens de l'article L. 561-10 du code monétaire et financier.</p>

Ces critères permettent de structurer l'évaluation des tiers en fonction de la cartographie des risques, garantissant ainsi une analyse approfondie et adaptée aux exigences de conformité et de prévention de la corruption.

B Process complet d'évaluation des tiers



Quelques citations

**Entretien avec
Jean-Baptiste Siproudhis,**
Directeur Ethique et Conformité
Groupe chez Eutelsat



« Un dispositif d'évaluation des tiers efficace commence par une bonne cartographie des risques. Une bonne cartographie permet d'identifier les tiers à risque avec précision, et de mieux cibler les contrôles et les évaluations. »

« C'est important de démarrer petit en commençant par les tiers à risque fort et d'avoir cette idée de progressivité au fur et à mesure qu'on atteint une vitesse de croisière dans l'évaluation des tiers »

« la procédure d'évaluation doit être très rapide et très limpide »

« Un bon outil d'évaluation des tiers doit avoir une grande profondeur de recherche et d'ergonomie »

**Découvrez
l'entretien complet**
avec Jean-Baptiste Siproudhis



C Focus sur les GTR : comment font les entreprises ?

L'AFA (Agence Française Anticorruption) a publié en avril 2024 les résultats de son enquête sur l'évaluation des tiers. Cela permet à toutes les entreprises soucieuses de mettre en place un tel dispositif anticorruption de connaître les bonnes pratiques mises en avant par leurs pairs. L'AFA a obtenu 414 réponses à son questionnaire.

La création des Groupes de Tiers à Risques (GTR) : un plébiscite sur l'approche

90% des répondants considèrent que la création de groupes homogènes de tiers (ou GTR) présentant des profils de risques comparables est une approche efficace pour déterminer la nature et la profondeur des évaluations à réaliser.

L'AFA précise en effet que les groupes de tiers jugés peu ou pas à risque peuvent ne pas faire l'objet d'évaluation ou faire l'objet d'une évaluation simplifiée tandis que les groupes les plus risqués nécessiteront pour chaque tiers une évaluation approfondie.

C'est bien ainsi que l'on se concentre sur les tiers risqués tout en gérant une volumétrie importante mais ajustée des tiers.

Une médiane à 9 GTR

Si 25% des entreprises ont déclaré moins de 5 GTR, 50% moins de 9 GTR, et 75% moins de 20 GTR.

Ils ont identifié leurs GTR pour 50% après l'élaboration de leur cartographie des risques. 33% d'entre elles ont agi simultanément sans doute pour gagner du temps sur la mise en place du dispositif.

La majorité des répondants se fondent sur une approche mixte pour établir des groupes homogènes de tiers entre les scénarios de risque et une liste de critères de risque prédéfinis.

Si c'est bien la cartographie qui alimente la création des GTR, on peut penser que pour qualifier chaque tiers, l'entreprise a besoin de retenir les critères qui vont permettre d'identifier chaque groupe de tiers.

Les 3 critères de risques les plus utilisés : pays, activités et volumes d'affaires.

Le risque pays - qui est un des risques mentionnés par la loi Sapin II - ressort très largement en tête avec 52% des répondants. Viennent ensuite le volume d'affaire avec 29,5% et le secteur d'activité à 25%.

Puis sont également retenus pour qualifier le GTR : la nature de l'opération, l'ancienneté de la relation, la nature du tiers et même la dépendance économique.

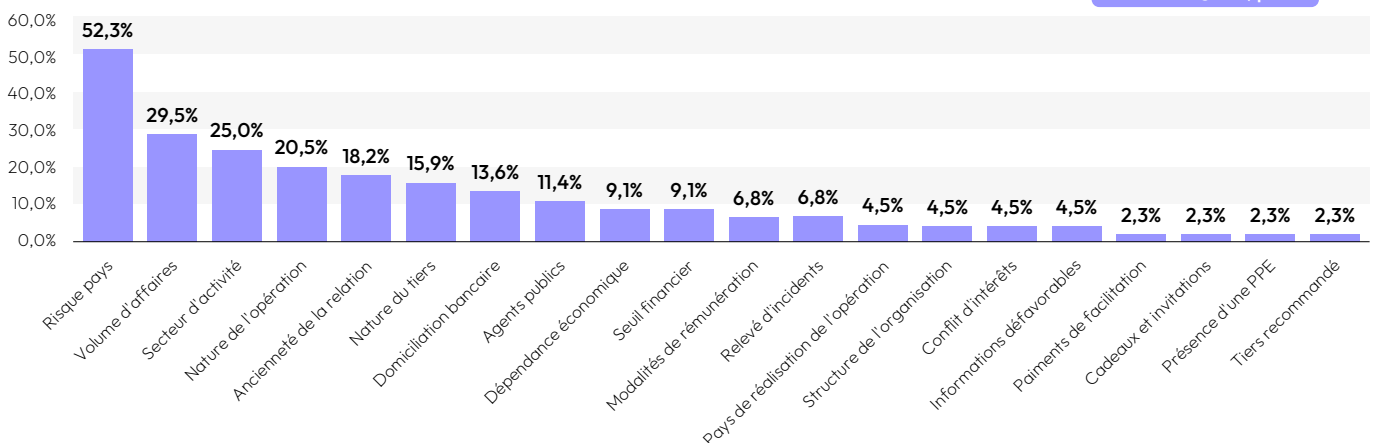
T3 : la conceptualisation de groupes de tiers (7/8)

Taux de réponse : 10,6%

Nombre de répondants : 44

09.1 Si vous avez répondu 2 ou 3, pourriez-vous préciser quels sont les critères

Recommandations de l'AFA : §207, p. 28



Résultats de l'enquête « évaluation des tiers au regard du risque de corruption »

(Anticorruption, Agence Française, 2024)

La corruption reste toutefois une réalité bien présente en France

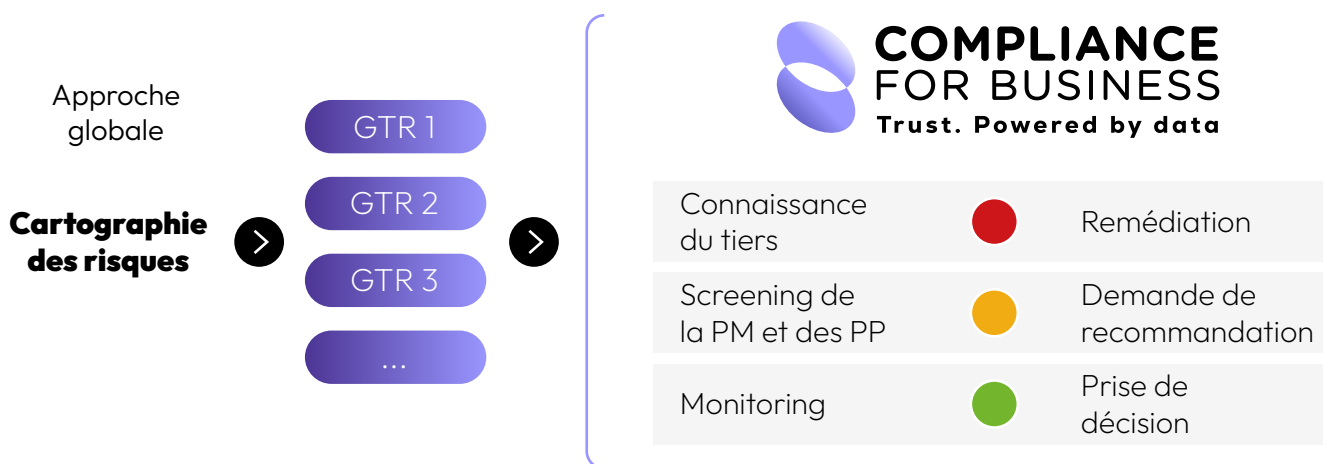
Globalement, les entreprises savent se faire assister par des sociétés de conseil pour établir leur cartographie des risques et identifier qualitativement leurs groupes de tiers.

Lorsqu'on veut mettre en place un outil d'évaluation des tiers et charger son portefeuille de tiers par nature de tiers, on a besoin de structurer son portefeuille de tiers en GTR afin de piloter comme le recommande l'AFA la profondeur d'analyse à effectuer. Et ce n'est pas toujours simple lorsqu'on dispose classiquement de plusieurs bases de données différentes dans l'organisation, souvent incomplètes et insuffisamment qualifiées.

C'est sans doute la raison pour laquelle plus d'une entreprise sur 2 déclare établir ses GTR à la fois sur la base des scénarios de risque identifiés dans la cartographie des risques de corruption et sur la base d'une liste de critères prédéfinis.

(Source Agence Française Anticorruption, 2024)

Approche individualisée



Ce que dit l'AFA

Le 4° du II de l'article 17 de la loi prévoit que les assujettis mettent en oeuvre des procédures d'évaluation de la situation des clients, fournisseurs de premier rang et intermédiaires au regard de la cartographie des risques.

L'entreprise peut recenser de manière exhaustive ses tiers. Cette approche a pour objet de déterminer ex ante, sur le fondement de la cartographie des risques, les groupes de tiers qui lui semblent les plus sensibles aux risques de corruption.

Au sein de chaque groupe de tiers qui nécessite une évaluation, chacun est évalué individuellement, en fonction de ses particularités.

Quel lien entre la cartographie des risques et l'évaluation des tiers ?



Avec **Pascal GOUPILLEAU**,
Directeur de la
Business Line
Conformité chez
ELLISPHERE



Regardez
**La Minute
Compliance**

D Focus sur les risques pays : comment les évaluer ?

Le risque pays est un critère souvent intégré dans les évaluations ou due diligences comme celles requises par l'article 17 de la loi Sapin II. Issus d'une longue tradition, coup de projecteur sur les éléments à connaître sur ce type d'indicateur, et comment les intégrer au mieux à vos évaluations.

Une notion polymorphe...

« Dans un contexte de mondialisation des échanges et des mouvements des capitaux, les entreprises multinationales augmentent leurs risques inhérents aux pays dans lesquels elles sont présentes ou souhaitent investir. Elles sont donc contraintes de prendre en compte le concept du risque pays afin d'orienter leurs stratégies d'investissement et de développement » (Floc'h, 2014).

Pour certains, c'est dans un texte de 1967 de Frederick Dahl que la notion est apparue formellement, pour d'autres, le terme est antérieur et étroitement lié à la crise du canal de Suez et son lot de nationalisations. L'expression « risque pays » a émergé dans les années 1960 aux États-Unis, mais de nombreux travaux académiques en traitaient bien avant. Les contours de ce concept ont évolué au fil du temps, sans qu'une définition ne s'impose véritablement.



par

Michel AFONSO

Chef de marché
chez ELLISPHERE

à ses débuts, il se rapproche beaucoup du risque politique, puis il a évolué au fil du temps vers le risque de souveraineté, de solvabilité des états notamment avec l'émergence des agences de notation.

Aujourd'hui, il continue à s'étendre à bien d'autres thématiques. Bernard Marois le définit comme « le risque de matérialisation d'un sinistre, résultant du contexte économique et politique d'un État étranger, dans lequel une entreprise effectue une partie de ses activités » (Marois, 1990).

Son imbrication avec la notion de risque en fait un candidat approprié pour les risques managers et compliance Officers dès lors que les entreprises mènent des évaluations de risque. Sa pertinence s'impose, ce qui lui donne une place de choix dans tout dispositif de conformité.

Une notion polymorphe...

... pertinente dans l'approche de la loi Sapin II

En ce qui concerne la loi Sapin II, la notion de risque pays apparaît dès la promulgation de la loi puisque pour les plus grandes entreprises, le 3° du II de l'article 17 de la loi Sapin II impose l'obligation d'élaborer « une cartographie des risques prenant la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la société à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment des secteurs d'activités et des zones géographiques dans lesquels la société exerce son activité » (Légifrance, 2016).

Pour les autres organisations, l'Agence Française Anticorruption (AFA) recommande également d'appréhender le risque de corruption induit par l'implantation géographique de leurs activités. Le risque pays est ainsi cité dans les points 141, 217, 225, des recommandations de 2020 de l'AFA pour les entreprises du secteur privé (*Agence Française Anticorruption, 2020*).

La lecture de ces recommandations laisse apparaître au moins deux usages du risque pays dans un dispositif. Le premier usage est de l'utiliser comme l'une des composantes des typologies de groupe de tiers à risques. Ces typologies impliqueraient ainsi des mesures de vigilances et/ou mitigations particulières, adaptées pour être mises en place. Le pays d'implantation est donc en premier lieu un facteur qui détermine la nature et la profondeur des analyses et de l'évaluation des risques à mener sur les tiers.

L'autre usage possible est d'intégrer le risque pays comme critère dans l'évaluation des tiers comme un signal faible ou proxy, signifiant l'exposition au risque de corruption. A ce stade, il faut en effet avoir à l'esprit que le risque pays est un critère indirect de risque contrairement à des problématiques de réputation par exemple.



« L'exposition d'un tiers au risque de corruption à raison des zones géographiques dans lesquelles il opère ne saurait résumer à elle seule l'exposition de ce tiers au risque de corruption. D'autres facteurs de risque doivent être pris en compte dans une démarche efficace d'évaluation de ces tiers ».

Le risque pays est ainsi un ensemble de risques qui va potentiellement et indirectement influencer la relation avec un tiers mais n'est pas lié directement à celui-ci.

Ainsi, une entreprise implantée dans un pays où la corruption est largement répandue ne va pas forcément être impliquée dans des actions de corruption, mais la probabilité est tout de même plus forte que pour une entreprise similaire implantée dans une autre juridiction. D'où l'importance de croiser cette information avec d'autres éléments, comme par exemple l'existence d'une charte ou d'un dispositif de lutte contre la corruption, le type de moyen de paiement utilisé ou la présence d'intermédiaire...

les deux questions à se poser

Quel que soit l'usage qui conviendra à votre contexte, deux questions majeures sont à se poser :



Quel(s) référentiel(s) sont les plus adéquats au contexte de mon entreprise ?

- En effet, les référentiels sont multiples, avec des méthodologies, sources et objectifs pouvant varier. Aucun ne saurait être l'étalon absolu en la matière. Le guide pratique de l'AFA relatif aux indices de mesure de l'exposition d'une zone géographique au risque de corruption peut être une ressource utile pour réaliser la sélection la plus pertinente.
- L'indice de la perception de corruption de l'ONG Transparency est souvent cité, mais il est loin d'être la seule ressource et option pour disposer d'une approche pertinente concernant le risque pays lié à la corruption. Le guide de l'AFA en répertorie ainsi 18, et ne se veut pas exhaustif en la matière.

Sur quelle(s) dimensions l'appliquer ?

- Si appliquer le(s) référentiel(s) sur l'implantation des tiers conformément aux recommandations semble pertinent, l'application à d'autres variables des tiers ou de leur écosystème comme l'implantation de leurs actionnaires, du lieu de réalisation des prestations ou de la domiciliation bancaire peut également faire sens dans certains contextes. Il conviendra alors d'adapter ses processus de collecte, de sourcing des données mais également la pondération et la cotation de ces valeurs dans l'évaluation qui synthétisera l'analyse et l'exposition au risque mesuré. Dans cette optique, l'usage de multiples référentiels en fonction de la dimension pourra être une approche qui fait sens. Ainsi par exemple, le référentiel GAFI, plus centré autour des dispositifs de lutte contre le blanchiment d'argent (dont la corruption est un des sous-jacents), pourrait être privilégié pour être appliqué à l'implantation de l'(des) actionnaire(s), voire à la domiciliation bancaire plutôt qu'à l'implantation de tiers même par exemple.

Le risque pays est donc une donnée essentielle à prendre en compte au moment de construire/ améliorer vos dispositifs de mise en conformité. Que cela soit la loi Sapin II, la loi sur le devoir de vigilance et même d'autres réglementations, la richesse et la polyvalence du concept de risque pays en font un ingrédient important. Attention cependant à bien choisir le ou les référentiels/ indices à utiliser. L'autre challenge concerne ces informations, et réside dans la manière de l'intégrer au processus d'évaluation des tiers de manière fluide et industrielle.

E Focus sur les GTR : comment font les entreprises ?

La lutte contre le financement du terrorisme et le blanchiment de capitaux est un combat contre l'opacité financière. Permettre à un individu de se dissimuler derrière un montage complexe de structures financières transfrontalières favorise les pratiques frauduleuses.

Priorité majeure du système financier mondial, la politique de LCB-FT (Lutte contre le blanchiment – Financement du terrorisme) repose sur de nombreuses mesures, constamment renforcées, afin de réduire les risques. Parmi ces mesures, l'identification des bénéficiaires effectifs des sociétés est indispensable.

Qu'est-ce qu'un bénéficiaire effectif ?

Le Bénéficiaire Effectif (ou BE) est défini comme la (ou les) personne physique qui possède ou contrôle, directement ou indirectement, la société ciblée. En aucun cas, il ne peut s'agir d'une personne morale.

Il existe ainsi trois types de bénéficiaires effectifs :

- la (ou les) personne physique qui détient, directement ou indirectement, plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société ciblée ;
- la (ou les) personne physique qui exerce, par d'autres moyens, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ciblée ou sur l'assemblée générale de ses associés ou actionnaires ;
- uniquement à défaut d'identification d'un bénéficiaire effectif selon les deux critères précédents, la (ou les) personne physique qui occupe directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'une ou plusieurs personnes morales) la position de représentant légal de la société ciblée.

Pour les entreprises sans capital (entreprises individuelles, associations...), les bénéficiaires effectifs sont les représentants légaux de l'entreprise ciblée.



par

Nathalie VANDAELE

Responsable administration
de données chez ELLISPHERE



Pourquoi recherche-t-on un bénéficiaire effectif ?

Pour un établissement financier ou une entreprise, il est indispensable de savoir avec qui l'on traite. Pour toute société tierce (client, fournisseur, partenaire) il faut savoir quelle est la (ou les) personne physique qui possède ou contrôle cette société tierce.

La non-connaissance peut entraîner des risques de sanction pour corruption, blanchiment d'argent, fraudes fiscales, ainsi que des risques réputationnels souvent irrécupérables.

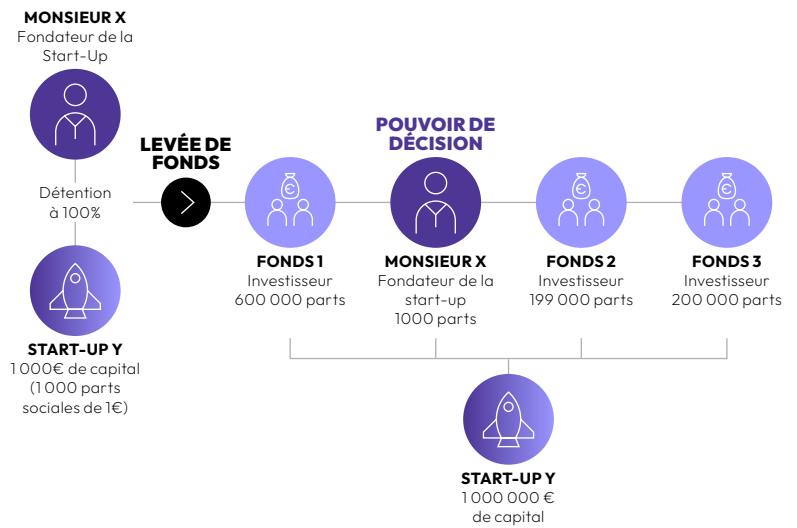
Études de cas

LA START-UP

Monsieur X crée une start-up avec un capital de 1 000 €. Son entreprise se développe et il a donc besoin de faire appel à des investisseurs.

Les investisseurs apportent des capitaux et reçoivent en échange des parts de la société. Monsieur X devient donc un actionnaire minoritaire dans le capital. Cependant, les actions qu'il détient sont appelées « actions de préférence » (ADP).

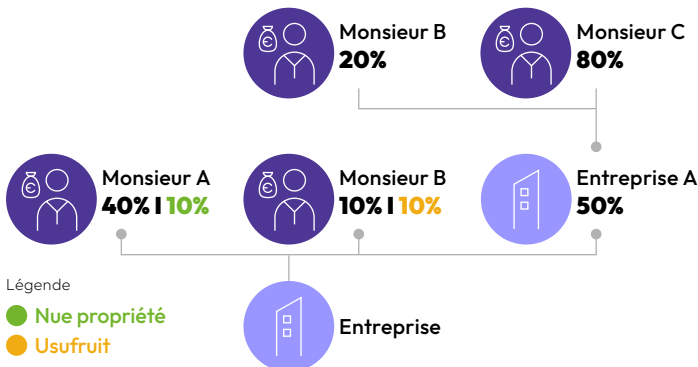
En conclusion, Monsieur X est actionnaire minoritaire, mais ses actions lui confèrent plus de pouvoir que les autres actionnaires (actions ordinaires).



DÉMEMBREMENT DE PARTS SOCIALES

Comme en matière immobilière, les parts d'une société (parts de capital ou actions) peuvent être codétenues : en nue-propiété et en usufruit.

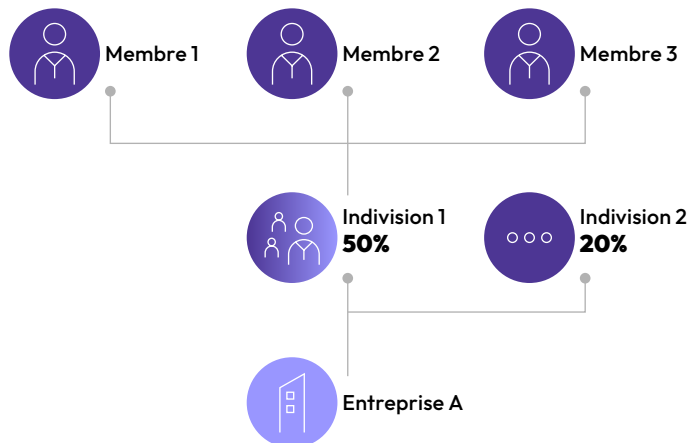
Toute personne qui détient l'usufruit ou la nue-propiété de plus de 25% des parts d'une société doit être considérée comme bénéficiaire effectif.

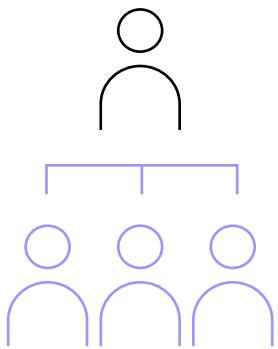


INDIVISION

Lorsqu'un actionnaire décède, une indivision successorale est créée.

Si l'indivision détient plus de 25% des parts de la société, chaque membre doit être considéré comme bénéficiaire effectif. De même, si un actionnaire possède moins de 25% des parts de manière individuelle, mais qu'il fait partie d'une indivision elle aussi actionnaire, il sera bénéficiaire effectif si le cumul représente plus de 25% des parts sociales.





>> Comment identifier un bénéficiaire effectif ?

- En le demandant à votre tiers dans votre approche KYC (Know Your Customer) / KYS (Know Your Supplier) en face à face ou par le biais d'un questionnaire
- En consultant le registre des bénéficiaires effectifs dit RBE de l'INPI ou Infogreffe si vous êtes assujettis Sapin II ou AML.
- En analysant vous-mêmes la chaîne capitalistique et en remontant les liens pour identifier la ou les personnes qui répondent à la définition réglementaire du bénéficiaire effectif.
- Ou en consultant ces données auprès de prestataires comme ELLISPHERE.

Conclusion

Dans le cadre de la recherche des bénéficiaires effectifs, il est indispensable d'être précis et de disposer d'informations fiables, datées et sourcées.

Le travail d'identification de la chaîne actionnariale qui permet d'identifier le bénéficiaire effectif est primordial. En effet, la qualité et la fraîcheur des données entrantes doivent être irréprochables pour garantir des relations saines et pérennes entre acteurs économiques.

Un livre blanc sur les bénéficiaires effectifs sera prochainement disponible.



**Qui a accès au
Registre des Bénéficiaires
Effectifs depuis
juillet 2024 ?**



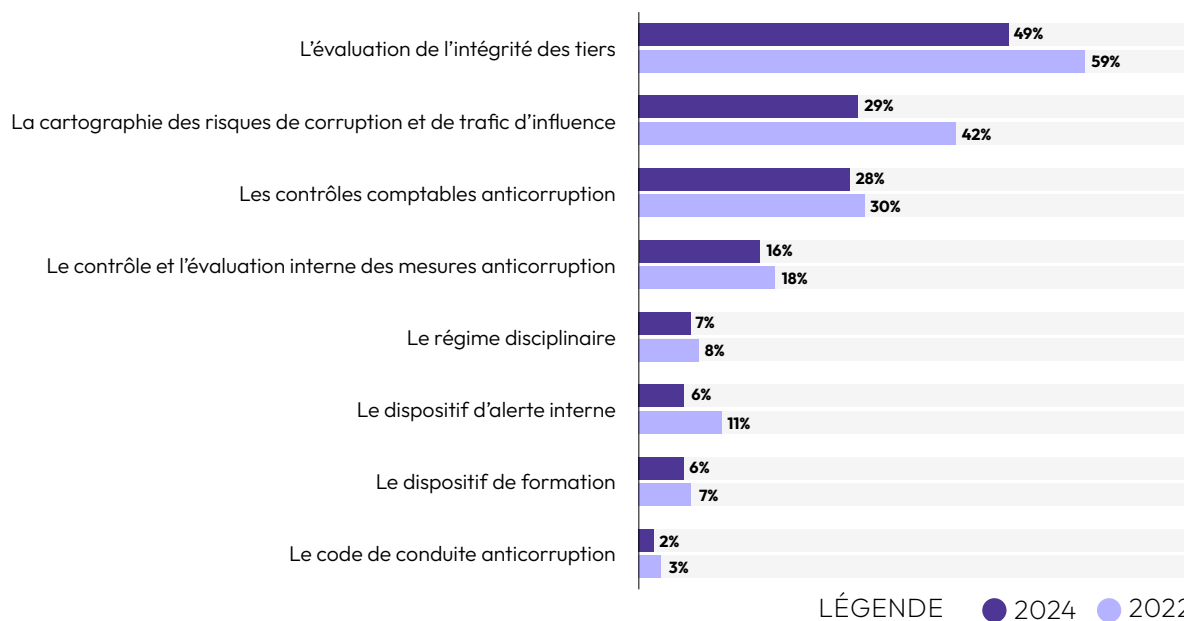
Regardez
**La Minute
Compliance**

3. outils et solutions digitales dédiés à l'évaluation des tiers

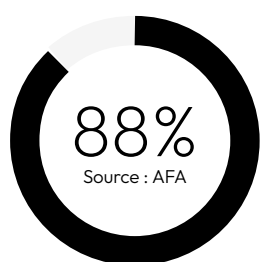
A Pourquoi la digitalisation est un passage obligé ?

D'après les différentes études réalisées par l'AFA, l'évaluation des tiers est la mesure jugée la plus difficile à mettre en œuvre dans les entreprises.

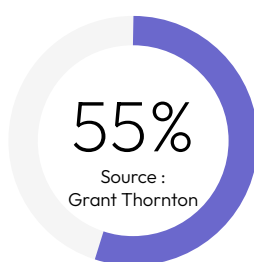
Quelles sont les mesures qui vous semblent les plus difficiles à mettre en œuvre ?



Source : Diagnostic national sur les dispositifs anticorruption dans les entreprises - AFA - Octobre 2024



des dispositifs d'évaluation de l'intégrité des tiers sont **défaillants**



des entreprises se déclarent **non conformes**

Le rapport d'activité 2023 de l'AFA fait également apparaître de nouveaux manquements pour les entreprises dans le cadre de l'évaluation des tiers : **dans près de 9 cas sur 10 (88%)** le dispositif d'évaluation de l'intégrité des tiers est défaillant parce qu'il ne couvre pas l'intégralité des catégories de tiers visées par la loi (Agence Française Anticorruption, 2024).

Seuls **29%** des répondants à l'enquête de Grant Thornton sur le baromètre 2023 anticorruption considèrent avoir un dispositif d'évaluation des tiers efficace, et **55%** se déclarent non conformes aux procédures d'évaluation des tiers.

Trois raisons majeures ressortent de toutes les analyses réalisées sur le sujet :

- > La capacité à agréger toute la data disponible pour réaliser la due diligence
- > Le nombre de tiers à analyser souvent très important et sur des pays différents
- > La multiplicité des acteurs à impliquer dans l'organisation et la conduite du changement que cela nécessite

Ce diagnostic n'est pas surprenant :

- > L'évaluation de l'intégrité des tiers s'appuie sur la cartographie des risques de corruption qui n'est également pas si simple à mettre en œuvre tant elle nécessite une construction collaborative transverse des différentes fonctions et processus de l'entreprise (achats, commerce, communication...), sous le contrôle du département Conformité et sous l'impulsion de la direction générale.
- > L'évaluation de l'intégrité des tiers implique une action humaine qui ne peut être par définition totalement automatisée et au plus près des responsabilités opérationnelles.



La digitalisation, un investissement humain et financier bénéfique pour une entreprise...

La digitalisation de l'évaluation des tiers est essentielle voire indispensable pour optimiser la conformité d'une entreprise tout en prévenant des risques de corruption, en particulier dans le cadre des exigences de la loi Sapin II.



En effet, en intégrant un outil numérique, les entreprises peuvent mieux gérer les volumes importants de données relatives aux tiers, tant au niveau national qu'international. Cela simplifie l'évaluation de l'intégrité des tiers et assure le respect des réglementations en vigueur, en améliorant la transparence et en facilitant le traitement des informations complexes.

Cependant, la réussite de cette transformation dépend aussi de l'adoption par les équipes opérationnelles. Il est crucial de sensibiliser les collaborateurs aux enjeux éthiques et réputationnels liés à l'évaluation des tiers et de leur fournir des outils adaptés pour rendre le processus plus efficace et moins contraignant.

En outre, la digitalisation permet de mieux maîtriser les coûts en réduisant la charge de travail humaine liée aux évaluations, qui représente souvent une dépense significative pour les entreprises. La solution numérique doit donc être choisie pour sa capacité à offrir des évaluations qualitatives et conformes dans un délai optimisé, tout en minimisant les coûts liés à la formation et à la réalisation des dites évaluations. Digitaliser l'évaluation des tiers peut ainsi améliorer la conformité, renforcer l'engagement des collaborateurs et soutenir une économie plus durable et responsable.

B Quels sont les types de solutions du marché

Nicolas Guillaume, Partner chez Grant Thornton, dresse un état des lieux de l'évaluation des tiers et explique pourquoi la digitalisation est nécessaire.

Il liste également les outils disponibles sur le marché en termes d'évaluation des tiers et les prérequis.



La digitalisation, la solution pour réussir l'évaluation des tiers



Retrouvez le **webinaire complet** d'ELLISPHERE x Grant Thornton

Quelles sont les conditions favorables à la mise en place d'un outil d'évaluation des tiers ?

- Un premier prérequis : l'approche par les risques
- Un deuxième prérequis : la qualité de la donnée
- Un troisième prérequis : une compréhension de l'organisation et des process mis en place au sein de l'entreprise
- Un dernier prérequis : le choix de l'organisation et le choix des ressources qui va techniquement et opérationnellement faire le job
- Le type d'outil choisi

3 familles d'outils sur le marché :

Comme l'explique très bien Grant Thornton, on dissocie généralement 3 grandes familles d'outils :



- > Les agrégateurs de données. Comme leur nom l'indique, ils collectent et compilent des informations venant de multiples sources afin d'avoir toute la connaissance de base sur l'entreprise : sa preuve d'existence, son activité, ses dirigeants, sa structure actionariale et ses bénéficiaires effectifs, ses données financières, etc
- > Les outils de screening et des antécédents qui permettent de faire les rapprochements entre les personnes morales, leurs dirigeants et bénéficiaires effectifs et les bases de PEP (Personnes Politiquement Exposées), les listes de sanctions et condamnations, et les éléments de presse négative dans le but d'évaluer le risque à travailler avec ces tiers.
- > Les solutions de gestion de la conformité : ces logiciels accompagnent l'utilisateur dans ses tâches de due diligence et intègrent des tableaux de bord, de la traçabilité, des alertes en temps réel, et planifient les revues périodiques en fonction du risque.



C Combien coûte une solution digitale d'évaluation des tiers

Avec l'expansion du marché et la multiplication des offres commerciales, le secteur de la compliance, y compris l'évaluation des tiers, voit une prolifération d'outils numériques proposés par divers prestataires, consultants, éditeurs de logiciels et cabinets d'avocats. Cette abondance peut créer un défi pour les utilisateurs, qui doivent choisir la solution la mieux adaptée à leurs besoins spécifiques.

En moyenne, les outils coûtant **quelques centaines voire milliers d'euros par mois**, il est crucial de vérifier que l'investissement soit adapté à la taille, au secteur d'activité et aux spécificités de l'entreprise, tout en gardant à l'esprit que les besoins peuvent évoluer au fil des recherches et des discussions avec les éditeurs.

Dans cette logique, il est recommandé de créer, en collaboration avec les parties prenantes internes, une liste des besoins essentiels, des critères importants mais non essentiels, et des options superflues comme le recommande le Village de la Justice dans son enquête sur les outils numériques d'évaluation des tiers parue en 2022.

Le coût complet de la mise en place de l'évaluation des tiers prend en compte le coût des ressources affectées à la réalisation des due diligences. Elles peuvent être d'ailleurs en partie sous-traitées comme sur des tiers à risque élevé mais sont la plupart du temps en majeure partie internalisées.

Que les tâches soient concentrées au sein d'une équipe Conformité ou réparties sur les équipes opérationnelles, il est impératif d'estimer les ressources nécessaires avant de s'engager sur l'évaluation des tiers et cela peut fortement impacter le choix de l'outil. En effet, un outil simple d'utilisation, très cadré avec un workflow accompagnant l'utilisateur selon son rôle fera gagner un temps considérable tout en répondant aux attendus en termes de réglementation.

Enfin, quand on évoque le coût d'évaluer ses tiers, il faut le rapprocher au risque encouru de ne pas le faire.

Le gain d'une entreprise qui évalue ses tiers se traduit dans la diffusion en profondeur au sein de l'organisation de valeurs éthiques et morales. C'est pourquoi les entreprises choisissent de plus en plus d'évaluer leurs tiers non seulement sur les risques financiers et de corruption mais également notamment sur le respect des droits fondamentaux dans une logique plus globale RSE comme le recommande le devoir de vigilance par exemple.

4. L'expertise d'ELLISPHERE en matière d'évaluation des tiers

Chez ELLISPHERE, leader reconnu de l'information BtoB, c'est un challenge passionnant d'apporter notre expertise au service d'une si noble cause chaque jour : rendre l'économie plus vertueuse en apportant une aide à la décision à nos clients dans le choix de leurs partenaires.

Nous avons chez ELLISPHERE créé une Business Line dédiée à l'activité Conformité pour mieux répondre aux enjeux des Directions Juridiques et Compliance Officers qui souhaitent mettre en place une solution d'évaluation des tiers.

Chez ELLISPHERE, nous sommes centrés sur le pilier de l'évaluation des tiers BtoB. Nous proposons à la fois une solution digitale (Compliance For Business), des bases de données entreprises qualifiées et mondiales, notre expertise sur les liens financiers et l'identification des bénéficiaires effectifs, et notre savoir-faire dans les due diligences approfondies à travers nos rapports d'intégrité réalisés par une équipe d'experts.

A Le pilier de l'évaluation des tiers, en quoi cela consiste ?

> 1^{er} conseil

Démarrer progressivement, par étapes successives

- En ciblant d'abord les risques forts
- Ou/Et Sur un petit volume
- Ou/et Sur des BU pilotes
- En Adoptant une approche projet pragmatique
- Avec un élargissement du spectre de tiers chaque année

> 2^{ème} conseil

Utiliser une solution digitale simple et efficace

- Choisissez une solution rapide et efficace, centralisant les données, facile à utiliser avec un workflow pour guider les utilisateurs
- Archivez les tiers inactifs
- Automatisez les évaluations simples à faible risque
- Testez avant d'acheter : valider la « usability » de la solution

> 3^{ème} conseil

Adopter une démarche différenciée

- Accepter de ne rien faire sur certains tiers à faible enjeu
- Sous-traiter les vérifications anticorruption sur les tiers à fort enjeu comme lors de fusions-acquisitions pour n'avoir qu'à prendre la décision sur la base d'une analyse approfondie externalisée.
- Utiliser un outil digital pour tous les autres tiers qui fédère les 3 fonctionnalités majeures (agrégateurs de données +screening + workflows) pour simplifier la vie des utilisateurs.

> 4^{ème} conseil

Soutenir les opérationnels

- Donner du sens : expliquer pourquoi il est indispensable de protéger son entreprise et pourquoi l'évaluation des tiers est une noble cause.
- Former les utilisateurs à l'outil et au jargon de la conformité
- Apporter du support notamment sur l'évaluation des tiers à risque élevé
- Apporter des microprocessus d'actions formalisées en différenciant stock et flux



Découvrez le témoignage de **Guillaume Huvelle, directeur conformité pour le Groupement Les Mousquetaires** qui a choisi Compliance For Business d'ELLISPHERE comme solution.

« La mise en œuvre et le renforcement de l'évaluation de l'intégrité des tiers, dans une démarche d'optimisation de l'efficacité opérationnelle, est très structurante dans les organisations avec des enjeux financiers et réputationnels forts.

C'est un véritable projet de transformation en interne. Cela nécessite d'une part en amont une réflexion sur l'architecture fonctionnelle (utilisateurs/décideurs) et d'autre part d'avoir accès, de manière simple, efficace et adaptée, à des bases de données de qualité sur une couverture géographique large correspondant aux activités de l'entreprise. »

B Quid du devoir de vigilance ?

Comment la durabilité impose à nos dirigeants un changement de paradigme ?

- 1 Comme l'écrit Didier Sensey dans la Harvard Business Review, l'entreprise doit quitter la recherche du profit à court terme pour rechercher une place durable dans l'économie. Ce qui oblige à changer de mindset et de cockpit de pilotage de la majorité des dirigeants. Possible ? Pour David Sensey, c'est une raison de survie : employabilité + business + financement et pas uniquement de conformité.
- 2 L'ordre «ESG» devrait être renommé «GSE» en mettant la gouvernance en premier car tout part des dirigeants et du management. C'est déjà ce qu'on disait quand on évoquait avec Tom Peters l'entreprise libérée ou le client heureux. Pour faire du business, il faut satisfaire les clients, mais encore avant il faut satisfaire ses employés. Employés heureux = Clients heureux et non l'inverse ! Ici c'est pareil, L'entreprise drive, les salariés se réalisent, l'environnement est safe.
- 3 On est face à une transformation. La durabilité, c'était comme la précédente transformation avec le digital. L'ignorer c'est risquer de ne plus exister.

Rappelons tout d'abord que cette loi sur le devoir de vigilance est née en partie d'un drame survenu au Bangladesh avec l'effondrement du Rana Plaza qui a causé plus d'un millier de morts parmi les travailleurs de l'usine. De grandes marques internationales prestigieuses, principalement du cuir et du textile, utilisaient des sous-traitants qui travaillaient dans des conditions précaires et inhumaines à haut risque, sans se considérer responsables de ce qu'elles génèrent par ricochet via des sous-traitants peu scrupuleux.

Si depuis, plusieurs pays de l'Union Européenne, dont l'Allemagne et la France dès 2017, ont promulgué une loi nationale sur le devoir de vigilance, ce n'est qu'en 2024 qu'a été votée la directive EU CS3D (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) qui va permettre aux 27 états membres de l'union d'être alignés en la matière sous le contrôle d'un superviseur dans chaque pays pour s'assurer de la bonne exécution de la réglementation avec des possibilités de sanctions financières en cas de non-respect.

CSRD CS3D

Les 3 domaines couverts par le devoir de vigilance sont :

- La protection de l'environnement
- Les droits humains et les libertés fondamentales
- La santé et la sécurité des personnes au travail

Les entreprises déjà assujetties au devoir de vigilance depuis 2017 en France sont :

- Les entreprises employant **au moins 5 000 salariés** au niveau mondial avec un siège social en France.
- Les entreprises employant **au moins 10 000 salariés** au niveau mondial avec un siège social à l'étranger mais exerçant des activités en France.

Une fois soumises à cette obligation, ces entreprises doivent élargir et renforcer leurs procédures existantes d'évaluation de l'intégrité des tiers. Cela inclut donc l'intégration de considérations relatives aux droits humains et à l'environnement, en complément des obligations existantes en matière de prévention de la corruption, comme le prévoit déjà la loi Sapin II.

La directive européenne sur le devoir de vigilance (CS3D), dans sa version définitive adoptée en 2026, cible exclusivement les grands groupes employant plus de 5 000 salariés et réalisant un chiffre d'affaires mondial supérieur à 1,5 milliard d'euros.

C'est pourquoi ELLISPHERE propose à ses clients d'évaluer également leurs tiers sous l'angle des droits fondamentaux (humains et environnementaux) pour permettre une évaluation 360°.

Si les 2 directives visent à renforcer la transparence et la responsabilité des entreprises en matière de durabilité, la première impose un reporting quand la deuxième nécessite la mise en place d'un dispositif de due diligence et un plan d'actions.

La CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) vise à homogénéiser le reporting extrafinancier (ou de durabilité) à des fins de comparabilité et de pertinence sur la base de standards et indicateurs établis par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group).

La CS3D (Corporate Sustainability Due Diligence Directive) quant à elle renforce l'obligation de vigilance raisonnable en matière de protection de l'environnement et droits humains, santé et sécurité au travail et permet d'analyser ainsi les impacts négatifs potentiels et réels de sa chaîne de valeur dans ces domaines.



Quelle est la différence entre la CSRD et la CS3D ?



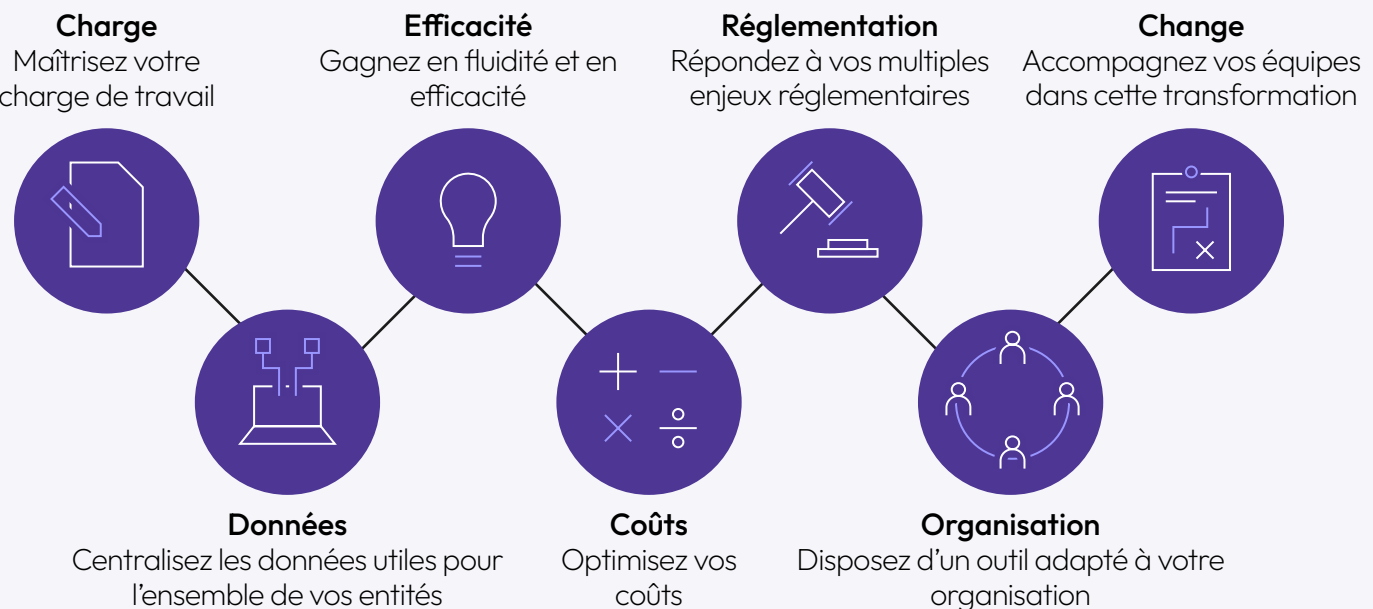
Regardez
La Minute Compliance

C Notre solution dédiée à l'évaluation des tiers, Compliance for Business

Compliance For business (CFB) digitalise le processus d'évaluation des tiers pour simplifier les due diligences. CFB couvre l'ensemble des fonctionnalités majeures (agrégation de données + screening + workflows) pour évaluer un tiers. Développée depuis plus de 10 ans, et améliorée chaque année grâce à nos clients, la solution CFB a été adoptée par de très nombreux clients référents nationaux et internationaux. CFB compte déjà plus de 1 300 utilisateurs et surveille 150 000 entreprises pour le compte de ses clients.

CFB répond ainsi à la fois aux exigences de simplicité des ETI et d'adaptation à une organisation complexe des grands groupes. Solution 100% française avec des serveurs localisés en France, elle répond parfaitement aux exigences de sécurité de ses clients.

Jugée très ergonomique et intuitive, elle répond aux 7 enjeux fondamentaux soulevés par nos clients.



> Maîtrise de la Charge de Travail

Automatisation et Adaptation : la digitalisation simplifie l'évaluation des tiers en automatisant les processus dans un cadre prédéfini, réduisant ainsi la charge de travail et minimisant les efforts nécessaires pour utiliser l'outil. L'intégration avec les systèmes existants facilite l'adoption et assure une transition fluide, même pour des utilisateurs sans expertise spécifique en conformité. Et vous bénéficiez d'une interface administrateur pour gérer vos utilisateurs et leurs droits.

> Centralisation des Données

Base Unique et Intégrée : l'outil centralise les informations dans une base de données unique, sécurisée et complète. Cela permet une gestion homogène des données internes et externes, facilitant une vue d'ensemble consolidée et une meilleure coordination entre les départements de votre organisation. La centralisation des données améliore l'efficacité organisationnelle en évitant les doublons et en simplifiant l'accès aux données.



Fluidité et Efficacité

Personnalisation et Automatisation : la possibilité de personnaliser les scores de risque et d'assigner automatiquement les tâches optimise la fluidité des processus décisionnels. L'automatisation réduit les délais et les erreurs humaines, et les tableaux de bord permettent une surveillance en temps réel, rendant le processus d'évaluation plus agile et réactif. Chaque utilisateur suit son portefeuille et ses tâches, et est notifié d'évènements liés aux tiers qu'il gère (comme un retour questionnaire).

Optimisation des Coûts

Rentabilisation et Gestion des Dépenses : la digitalisation permet de réduire les coûts opérationnels en minimisant les tâches manuelles et en optimisant les dépenses. L'outil est conçu pour être rentable, avec une offre adaptée à la taille et aux spécificités de l'entreprise, assurant ainsi un retour sur investissement proportionnel à l'effort déployé.

Conformité Réglementaire

Suivi et Historisation : l'outil facilite la conformité aux exigences réglementaires en permettant l'historisation de chaque évaluation avec sa piste d'audit, la fréquence de la revue périodique et la mise sous surveillance des tiers pour être notifié de tout changement important. Ces fonctionnalités aident à répondre aux obligations de contrôle et à adopter une évaluation conforme aux recommandations des régulateurs, ce qui est crucial pour maintenir la conformité et éviter des sanctions.

Solution Tout-en-Un

Outil Unique pour Toutes les Entités : en intégrant toutes les fonctions d'évaluation des tiers dans un seul outil, l'entreprise bénéficie d'une solution unifiée qui simplifie le suivi et la gestion des processus à travers les différentes unités. Les tableaux de bord précis offrent une visibilité globale, favorisant une meilleure coordination et un alignement organisationnel. Et si un département (M&A par exemple) veut conserver la confidentialité de ses évaluations, c'est aussi possible !

Accompagnement Personnalisé

Support et Intégration : ELLISPHERE propose un accompagnement de chaque client dès l'onboarding. Cela assure une intégration fluide et potentiellement une personnalisation de l'outil selon les besoins spécifiques de l'entreprise pour un déploiement progressif auprès des équipes avec des séances de formation.

Synthèse

La loi Sapin II, du 9 décembre 2016, conçue pour renforcer la transparence et lutter contre la corruption, constitue un pilier essentiel de la régulation des pratiques commerciales en France.

Cette législation, initiée pour restaurer la crédibilité de la France face à la justice américaine et contrer les effets dévastateurs de la corruption sur les entreprises et leurs dirigeants, impose des obligations spécifiques, notamment en matière d'évaluation des tiers.

Ce processus, crucial pour protéger les entreprises et promouvoir un environnement commercial éthique, inclut l'analyse de nombreux paramètres comme les risques pays et l'identification des bénéficiaires effectifs. Face à la complexité des informations, l'utilisation d'outils digitaux s'avère indispensable pour une gestion efficace des tiers, chaque entreprise devant choisir la solution la plus adaptée à ses besoins spécifiques.

La mise en œuvre de ces processus représente un véritable projet d'entreprise, nécessitant une intégration harmonieuse avec la cartographie des risques et les stratégies organisationnelles.

Dans cette dynamique, le **devoir de vigilance**, instauré par la loi du 27 mars 2017, vient compléter ces exigences en renforçant la responsabilité des grandes entreprises vis-à-vis des impacts sociaux, environnementaux et éthiques de leurs activités. Si la loi Sapin II cible spécifiquement la lutte contre la corruption, le devoir de vigilance impose quant à lui une approche holistique pour identifier, prévenir et remédier aux risques liés aux droits humains, aux atteintes à l'environnement et aux abus potentiels sur les chaînes d'approvisionnement.





Pour les entreprises, les obligations de la loi Sapin II et du devoir de vigilance renforcé par la CS3D ne représentent pas seulement une démarche de conformité, mais également une opportunité stratégique où transparence et vigilance deviennent des leviers pour une compétitivité responsable sur le long terme.

À l'heure où les préoccupations éthiques s'imposent de plus en plus dans le paysage entrepreneurial, le dernier baromètre du climat éthique 2024 montre que les entreprises ont encore du travail pour prouver à leurs employés qu'elles agissent vraiment de manière éthique.

Les salariés, de plus en plus méfiants, doutent des actions réelles mises en place par leurs employeurs. Pour les dirigeants qui veulent véritablement intégrer l'éthique dans leur entreprise et mettre en pratique leurs valeurs, il faut investir dans des outils et des ressources pour que les employés puissent facilement adhérer et mettre en place l'évaluation des tiers.

La conformité, loin d'être une contrainte, devient une responsabilité essentielle, non seulement envers les clients et les consommateurs, mais aussi envers la société tout entière. Autrefois absente des débats, la conformité est aujourd'hui un enjeu majeur pour la compétitivité et l'attractivité des entreprises.

Dans ce contexte, il est primordial pour les entreprises de s'équiper de solutions efficaces qui, non seulement répondent aux obligations réglementaires, mais facilitent aussi l'intégration de pratiques éthiques dans leur quotidien.

Découvrez la plateforme
d'évaluation des tiers



Vous souhaitez
plus d'informations ou une démonstration ?

www.ellisphere.com/compliance

Références

- Agence Française Anticorruption. (2020, Décembre 4). Recommandations relatives aux programmes de conformité anticorruption. Récupéré sur <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/files/files/Recommandations%20AFA.pdf>
- Agence Française Anticorruption. (2021, décembre 16). Guide pratique anticorruption à destination des PME et des petites ETI. Récupéré sur Guide pratique anticorruption à destination des PME et des petites ETI : <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/guide-pratique-anticorruption-destination-des-pme-et-des-petites-eti>
- Agence Française Anticorruption. (2024). Diagnostic national sur les dispositifs anticorruption dans les entreprises. Récupéré sur Site de l'Agence Française Anticorruption : <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/document/diagnostic-national-sur-dispositifs-anticorruption-dans-entreprises-2024>
- Agence Française Anticorruption. (2024, juillet 19). Le rapport d'activité 2023. Récupéré sur <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/rapport-dactivite-2023-lafa-est-disponible>
- Anticorruption, Agence Française. (2024, Avril). Résultats de l'enquête «évaluation des tiers au regard du risque de corruption». Récupéré sur Site de l'Agence Française Anticorruption.
- Floc'h, Y. L. (2014, novembre 14). L'internalisation du risque pays : un défi pour les entreprises multicanales.
- Légifrance. (2016). Article 17 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. Récupéré sur https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000033562135
- Marois, B. (1990). Le Risque-Pays. PUF.
- Village de la Justice. (2022). Enquête sur les outils numériques d'évaluation des tiers.

Suivez l'actualité ELLISPHERE

www.ellisphere.com





ELLISPHERE

Trust. Powered by data

www.ellisphere.com

Siège social : Tour Franklin – 100-101 Terrasse Boieldieu – 92042 Paris La Défense Cedex

Adresse postale : Immeuble Alpierre – 74 Rue Gorge de Loup, 69009 Lyon

S.A.S. au capital de 2 519 229 euros – 482755741 RCS Nanterre

Copyright © 2026 ELLISPHERE